

## AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté du 27 juin 2022 réf.: 3/22/0119 du Ministre de l'environnement, du climat et du développement durable, POST Luxembourg a été autorisée à modifier le délai d'exploitation de l'arrêté ministériel no 3/21/0117 d'un site radiotechnique sur la parcelle inscrite au cadastre sous le numéro 740/2609, section B de Waldbillig.

Contre la décision ministérielle susvisée, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Waldbillig, le 7 juillet 2022

La bourgmestre,



La secrétaire,

